



ARRÊTÉ 2024/0260/ PM

Autorisation de travaux
(Travaux _ 140 Chemin de la Pierre Blanche)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté 2023/PM/DGS/118 portant réglementation de la circulation et du stationnement **Chemin de la Pierre Blanche** en date du 07/11/2023.

Vu l'accord de permission de voirie N° 19PV2024 en date du 19/03/2024.

Vu la demande en date du 18/03/2024 de **Monsieur KARROUCHI Mohamed** de la société **SOLUTIONS 30 SUD EST**, en vue d'effectuer des travaux de remplacement cadre + Tampon, **140 Chemin de la Pierre Blanche**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 - La société **SOLUTION 30 SUD EST** est autorisée à effectuer les travaux de remplacement cadre + tampon, **140 Chemin de la Pierre Blanche**.

Article 2 – Cette autorisation de travaux prend effet à compter du **lundi 8 avril 2024** pour une période de **10 Jours**.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

26 MARS 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

26 MARS 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.